

REGLEMENT DE LA FOULEE FARLEDOISE 2018

L' AVAG, le club d'athlétisme de la Vallée du Gapeau organise avec le concours de la Mairie de La Farlède, la 9^{ème} édition de la « Foulée Farlédnoise ».

Cette épreuve aura lieu le vendredi 29 juin 2018 et comporte également une épreuve pour les enfants.

Article 1 : Date et lieu – Arrivée / Départ

Date : Vendredi 29 juin 2018

Départ Enfants : 18h30– Place de la liberté (Mairie)

Arrivée: même endroit

Départ Adultes : 19h30 : Marche Nordique – 9,8km

20h00 : 10,5km

20h05 : 5km

Salle des fêtes – La Farlède

Arrivée : Place de la Liberté (Mairie)

Article 2 : Distance et catégories :

Les distances sont :

Adultes : 5km -10,5 km – 9,8km de Marche Nordique

Enfants : 1km ou 2km selon les catégories d'âges.

Les courses enfants ont lieu dans le centre ville.

Catégories :

- Eveil Athlétique (2009 – 2011) - Poussins (2007 - 2008) : 0,6 km.
- Benjamins (2005-2006) – 1,2 km.

Article 3 : Participants :

Les courses dans l'ensemble ne sont pas ouvertes aux handisports

10,5km : L'épreuve est à allure libre, ouverte aux licenciés et aux non licenciés

à partir de la catégorie Cadet (2001-2002) ;

5km : L'épreuve est à allure libre, ouverte aux licenciés et aux non licenciés

à partir de la catégorie Minimes (2003 – 2004) ;

Marche Nordique : L'épreuve est à allure libre, ouverte aux licenciés et aux non licenciés .

Article 4 : Label, Challenge :

L'épreuve est inscrite au challenge des courses hors stade du Var, Challenge Spiridon Côte d'Azur et Challenge Trail & Run défi5 du Var 2018.

Article 5 : Tarifs d'inscriptions:

Enfants : Gratuit

Adultes : 10,5km : 12€ jusqu'au 28 juin 2018 - 15€ le jour de la course

5km et 9,8km Marche Nordique : 8€ jusqu'au 28 juin 2018 -10€ le jour de la course

Article 6 : Inscriptions :

Par courrier : Avant le 25 juin 2018 adressé à :

« Foulée Farlédnoise » - Mairie de LA FARLEDE– 140, Place de la Liberté– 83210 LA FARLEDE, accompagné d'un chèque correspondant à la course sélectionnée à l'ordre de « Athlétisme Vallée du Gapeau » et d'un certificat médical attestant de la « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » datant de moins d'un an ou d'une photocopie de la licence (**en cours de validité**) FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass « j'aime courir » ou autre licence sportive: FFTri – FFCO – FFPM

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition.

Obtention du bulletin d'inscription

1-Bulletin d'inscription téléchargeable sur le site : www.lafarlede.fr

2-Magasin Terre de Running : 7, bis rue Berthelot – 83000 – TOULON

3-Par Internet en ligne : www.chronosports.fr

4-Sur place, le jour de la course : (dans la limite des dossards disponibles)

Salle des fêtes – La Farlède, de 17h00 à 19h30 .

Article 7 : Dossards :

Toutes les délivrances de dossards auront lieu le vendredi 29 juin 2018 de 17h00 à 19h30 à la salle des fêtes de La Farlède.

La limite des dossards disponibles est fixée à 800 pour les adultes.

Ils ne seront remis aux concurrents une fois vérification faite de l'ensemble des documents demandés:

- Bulletin d'inscription, certificat médical (qui sera conservé par l'organisateur) ou licence fédérale, paiement des droits d'inscription et autorisation parentale (si nécessaire)
- Pour fixer le dossard prévoir quatre épingles. Les épingles n'étant pas fournies par l'organisation

Articles 8 : Responsabilité :

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur les bulletins d'inscription. Ils se réservent le droit d'exclure, sans remboursement les contrevenants. En cas de forfait, le montant de l'engagement sera remboursé sur présentation d'un certificat médical fourni avant le départ de la course.

Article 9 : Certificat médical:

-Licenciés Fédération Française d'Athlétisme : présentation obligatoire de la licence de l'année 2017/2018 lors de l'inscription et lors du retrait du dossard.

-Non licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme: **certificat médical** (qui sera conservé par l'organisateur) **de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** (datant de moins d'un an) ou photocopie (certifiée conforme à l'original par l'intéressé) à joindre impérativement à l'inscription.

Tout athlète s'inscrivant sous un nom de club sans présenter la licence fédérale sera considéré comme athlète "non licencié". A ce titre, il devra fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.

Article 10 : Concurrents mineurs :

Accord Parental pour les mineurs:

Les parents doivent signer l'accord parental figurant sur le bulletin d'inscription.

Article 11: Mises hors course:

Les concurrents seront éliminés pour cause de : Absence de dossard – Falsification de dossard – Retard au départ de la compétition – Dépassement du temps maximum autorisés – Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritus,) – Refus de se faire examiner par un médecin – Ravitaillement en dehors des zones prévues. Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire oralement et par écrit à l'arrivée auprès du directeur de course, avant la proclamation des résultats.

Article 12: Respect du milieu – Respect de nos engagements Eco :

Il est demandé à chacun de respecter l'environnement, sous peine de disqualification : Ne jeter aucun emballage et détritus sur la totalité du parcours, suivre les routes et chemins fléchés et balisés, écouter les indications des jalonneurs présents, (interdiction de couper hors circuit). Ce respect doit être d'autant plus grand puisque l'épreuve traverse un vignoble classé parmi les Côtes de Provence « le Domaine de la Castille ».

Article 13 : Parcours: 10,5km – 5km – 9,8km Marche nordique.

Chaque parcours est constitué d'une seule boucle avec un itinéraire fléché au sol ainsi que par des panneaux. Chaque kilomètre sera signalé.

Le circuit est visible sur le site : www.lafarlede.fr – Page Facebook : « la foulée farledoise » ;

La circulation des concurrents est assurée par la Police Municipale, avec de nombreux signaleurs bénévoles. Les concurrents s'engagent toutefois à respecter le code de la route.

En cas de forte chaleur, la mise en place d'une rampe d'eau sera faite au 7ème KM

Article 14: Fin de course :

Chaque épreuve devra être terminée impérativement à 21H30.

Au delà de cet horaire, les coureurs n'ayant pas terminé sont considérés comme « hors course » et ne sont plus sous la responsabilité des organisateurs. Le service d'ordre n'assure plus la neutralisation de la circulation et le passage des coureurs.

Article 15: Ravitaillement:

Liquide et solide (eau, sucre) sur le parcours (2 points au km 4 et 7) et à l'arrivée.

Article 16 : Service Médical:

Assuré par un médecin et les secouristes de la Croix Blanche.

Article 17 : Classements et Récompenses:

Enfants : Tee-shirt pour tous, trophés et cadeaux surprises pour podium.

Adultes : Serviette technique pour tous, remise à l'arrivée

- Bons d'achats, lots surprises

- Récompenses aux 3 premiers Hommes/Femmes par catégorie et sans cumul (senior à master 4)

- Récompenses à la première Farlédoise et au premier Farlédois non licenciés.

La remise des prix s'effectuera à partir de 21h30.

Cadeaux offerts aux 20 meilleurs déguisements.

Les récompenses sont liées à la présence des bénéficiaires lors de la remise des récompenses et sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 18: Catégories d'âges:

CATEGORIES	ANNEES DE NAISSANCE
Cadets	2001 / 2002
Juniors	1999 / 2000
Espoirs	1996 à 1998
Seniors	1979 à 1995
Master 1	1969 à 1978
Master 2	1959 à 1968
Master 3	1949 à 1958
Master 4	1939 à 1948
Master 5	1938 et avant

Article 19 : Résultats :

Ils seront affichés au fur et à mesure sur un panneau à l'arrivée et seront visibles sur Internet :

Sites Internet: www.chronosports.fr – www.lafarlede.fr

Facebook : page : « la foulee farledoise »

Article 20 : Parking, vestiaires et douches :

Quatre parkings gratuits : Salle des fêtes, Gymnase François Pantalacci, Carnot et le stade Jacques Astier.

Les vestiaires pour se changer, toilettes et douches d'après course, seront accessibles au Gymnase François Pantalacci

Article 21 : Assurances:

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès du cabinet d'assurance AIAC Courtage Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les services de sécurité prendront les dispositions pour garantir la protection la plus efficace mais rappellent aux concurrents qu'ils sont tenus de respecter le code de la route.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou futurs, le vol et les conséquences consécutives à de fausses déclarations.

Article 22 : Animations :

Animation musicale, spectacle de zumba, remise des récompenses et anchoïade géante clôtureront la manifestation.

Articles 23 : Annulation - Contestation :

Aucun remboursement ne sera effectué. Seul un avoir sera proposé uniquement sur l'épreuve 2019 sur présentation d'un certificat médical ou autre, la demande devant être effectuée au moins huit jours avant l'épreuve. En cas de conditions de course défavorables et dangereuses tenant à la sécurité des participants, tant au niveau des parcours, de la météo ou d'évènements imprévus liés à l'actualité, l'organisation de la Foulée Farlédoise peut prendre la décision d'annuler la course le matin du départ ou de la stopper en cours de route. Aucun remboursement d'inscription ne sera accordé aux participants. Les décisions des organisateurs sont sans appel.

La participation à l'épreuve suppose l'acceptation du présent règlement. Ce dernier figure sur le site Internet : www.lafarlede.fr

Article 24 : Renseignements :

Téléphones : **06 87 09 92 66 - 06 99 87 90 12**

Mails : michelschleger@orange.fr – avag83@free.fr -

Article 25 : C.N.I.L. :

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms et adresses.

Article 26 : Droit à l'image:

Les concurrents autorisent expressément les organisateurs de la Foulée Farlédoise ainsi que les ayant droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

Article 27 : Chronométrage à puce électronique :

Elle est collée au dos du dossard et sera remise aux concurrents au retrait de ce dernier.

Attention : pas de puce, pas de classement.

Article 28: Parrainage :

L'organisation reverse 1€ par dossard à la CAMI, Fédération Nationale Sport et Cancer du Var